

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le jeudi, 19 décembre 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19 h 30.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste # 1
Vanaly Leblanc	conseillère poste # 2
Samuel Boudreau	conseiller poste # 3
Steven Olscamp	conseiller poste # 4
Julie Allain	conseillère poste # 5
Sandra McBrearty	conseillère poste # 6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

395-12-2024

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 30 et souhaite la bienvenue à tous.

396-12-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024, qui se lit comme suit :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt projet de Règlement # 448 décrétant l'imposition d'un régime foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes ainsi que les différents tarifs de compensation applicables pour l'année financière 2025
4. Varia
5. Période de questions
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté incluant l'ajout du point suivant au varia :

A) Résolution relative à l'importance et à l'urgence d'obtenir du gouvernement du Québec un décret en vertu de M-30 dans le cadre du dossier d'acquisition du quai de Miguasha, propriété de Transports Canada par la Municipalité de Nouvelle

397-12-2024

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #448 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATION APPLICABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par la conseillère Vanaly Leblanc, stipulant qu'il sera déposé, lors de cette même séance, un projet de règlement portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2025.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #448 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATION APPLICABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Samuel Leblanc et unanimement résolu par les membres présents du conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent projet de règlement - Règlement #448 - règlement décrétant l'imposition d'un régime foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes ainsi que les différents tarifs de compensation applicables pour l'année financière 2025.

398-12-2024

4. VARIA

RÉSOLUTION RELATIVE À L'IMPORTANCE ET À L'URGENCE D'OBTENIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC UN DÉCRET EN VERTU DE M-30 DANS LE CADRE DU DOSSIER D'ACQUISITION DU QUAI DE MIGUASHA, PROPRIÉTÉ DE TRANSPORTS CANADA PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle a enclenché depuis plus de dix (10) ans des négociations auprès de Transports Canada afin d'acquérir et de mettre en valeur le quai de Miguasha inutilisé par le gouvernement fédéral depuis 1996;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure est localisée dans un secteur stratégique de la Municipalité de Nouvelle, en plein cœur d'un site touristique et récréatif à fort potentiel. À proximité notamment du site fossilifère de Miguasha, propriété du gouvernement du Québec (SÉPAQ), d'une plage publique et d'un centre de villégiature municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle juge essentiel d'acquérir et de mettre en valeur le quai de Miguasha notamment afin d'optimiser et de diversifier le niveau de développement local, économique, touristique et communautaire au sein de son milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle bénéficie de l'appui de la MRC d'Avignon et de nombreuses autres instances socioéconomiques de son territoire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que plusieurs séances d'information et de consultation publiques ont confirmé l'appui de la population à l'égard de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle, autorisée par le gouvernement du Québec, décrets numéro 258-2013 et 555-2018, a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada en vue de la cession éventuelle du quai de Miguasha et le financement des études de faisabilité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle a complété depuis l'été 2024 toutes les négociations avec Transports Canada afin de procéder à la cession, la réhabilitation et la transformation du quai pour une vocation touristique et communautaire;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a convenu de verser à la municipalité de Nouvelle une somme de 11,25 millions \$ pour le transfert de l'infrastructure qu'est le quai;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle a fait élaborer par des ressources externes et indépendantes un scénario de réhabilitation et de transformation de l'infrastructure ainsi qu'une étude de faisabilité et un plan d'affaires en regard du projet;

CONSIDÉRANT que les documents ci-avant démontrent que la somme de 11,25 millions \$ à être versée par Transports Canada permettra d'assumer tous les coûts de réhabilitation et de transformation du quai en une infrastructure touristique et communautaire ainsi que les coûts d'opération du site pour les 20 prochaines années, le tout ne générant aucune charge fiscale supplémentaire pour la municipalité et les contribuables de Nouvelle;

CONSIDÉRANT que ces documents ont été soumis en septembre 2024 au gouvernement du Québec, notamment au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue d'obtenir les décrets d'autorisation finaux et requis par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30) afin de procéder à la conclusion finale de ce dossier;

CONSIDÉRANT que, selon les négociations avec Transports Canada, la somme de 11,25 millions \$ est déjà prévue à son budget 2024-2025. Toutefois, si l'entente de cession n'est pas conclue avant le 31 mars 2025 (date de la fin de l'année budgétaire du gouvernement du Canada), rien ne garantit que les sommes prévues pour le versement de la contribution financière soient disponibles dans les exercices financiers suivants;

CONSIDÉRANT que la probabilité d'élection au fédéral au cours des prochains mois augmente les risques de retard ou de faire échouer

cet important dossier qui a nécessité des années de travail notamment pour la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Nouvelle, par sa résolution numéro 261-09-2024 du 3 septembre 2024, a déjà demandé au gouvernement du Québec lesdits décrets nécessaires pour autoriser la conclusion de cet important projet sur son territoire;

CONSIDÉRANT la très grande importance de ce dossier pour le développement et la diversification socioéconomiques du territoire de la municipalité de Nouvelle et de la MRC d'Avignon;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest, de faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'accélérer la délivrance des décrets d'autorisation (M-30) demandés dans la résolution municipale numéro 261-09-2024 du 3 septembre 2024;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre responsable de la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, madame Maïté Blanchette Vézina ainsi qu'à la députée de Bonaventure, madame Catherine Blouin, afin d'obtenir leur collaboration dans cet important dossier.

399-12-2024

5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

400-12-2024

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

401-12-2024

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 19h35.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.